C O N S E I L M U N I C I P A L COMPTE-RENDU SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020 Date d'affichage : 26 juin 2020

Etaient présents: Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Christian PETITFRÈRE, Monique BRONEC, Jacques GOSSELIN, Catherine ANDRIEUX, Joël TRANVOUEZ, Céline SENECHAL, Philippe JAFFRES, Ingrid MORVAN, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Pierre GRANDJEAN, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Danièle LE CALVEZ a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TERRAIN 73 RUE DE BREST

Dans le cadre du transfert de leur activité, la société Le Bris transports a vendu son terrain situé 73 rue de Brest à la société Spatium Promotion, 13 rue Louis Pasteur, 29200 Brest, afin d'y réaliser des logements collectifs.

Il s'agit d'un terrain de 2838 m², cadastré CE 90 et 268, jouxtant l'école maternelle Jacques Prévert, et qui comprend un hangar à démolir.

L'emprise foncière actuelle de l'école Prévert limite les possibilités d'extension, qu'il convient pourtant de préserver avec l'augmentation de la population liée aux projets d'urbanisation sur la commune.



Un accord a été trouvé avec la société Spatium Promotion afin de céder à la commune la partie du terrain en limite avec le foncier de l'école maternelle Prévert. Le terrain cédé comporte un lot en volume, étant surplombé par le collectif de logements. La surface estimative du terrain cédé est de 750 m², dont 470 m² libre et 280 m² en volume. Ceci devra être confirmé par un document d'arpentage.

La surface correspondant au lot en volume ne sera pas facturée à la commune (sauf la viabilisation).



L'aménageur, dans le cadre de ses travaux, viabilisera également la parcelle vendue à la commune.

Les conditions de prix sont les suivantes :

✓ Prix de vente au m² = 191.42 € HT
 ✓ Prix de la viabilisation au m² = 65.00 € HT

En se basant sur les surfaces indicatives, à confirmer après bornage et document d'arpentage établi par un géomètre, cela donnerait un prix total HT de :

Désignation	surface (à confirmer)	prix HT/m²	Total HT
Terrain libre	470	191,42€	89 967,40 €
lot en volume	280	0,00€	0,00€
Viabilisation	750	65,00€	48 750,00 €
	TOTAL HT		138 717,40 €

La commune ne fera pas partie de la copropriété.

Compte-tenu de l'intérêt de ce terrain situé à proximité de l'école maternelle Prévert, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle viabilisée au prix et conditions ci-dessus : 191.42 € HT/m² hors volume et 65 € HT/m² frais de viabilisation, ainsi que la prise en charge des frais inhérents (taxes, indemnités diverses, frais de notaire)
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant l'acquisition du terrain.

Avis des commissions:

- Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

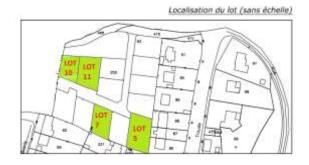
<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à la majorité.

Contre: Mesdames Isabelle GUERIN BALEM et Régine SAINT-JAL et Monsieur Jean-Yves CAM.

<u>LOTISSEMENT COMMUNAL DU MENHIR : PROCEDURE DE REMISE EN VENTE DES LOTS</u> NON ATTRIBUES

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs, les critères et les procédures d'attribution des lots du lotissement communal du Menhir, ainsi que le cahier des charges de cession des lots.

Les ventes ont été validées par délibérations du 5 février 2020. Cependant, suite à désistements, des lots peuvent être remis en vente (à ce jour quatre lots peuvent être remis en vente : 5, 7, 10 et 11). Si d'autres désistements survenaient d'ici la signature des actes notariés en cours, le ou les lots correspondants seraient ajoutés.



Numéro du lot	surface
lot 5	531 m²
lot 7	389 m²
lot 10	311 m²
lot 11	478 m²

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et compléter la délibération du 12.12.2018 précitée, et de remettre en vente les lots non attribués en conservant les mêmes critères qu'initialement, afin de répondre aux objectifs de maintien d'une population jeune sur la commune, en favorisant les personnes aux revenus modestes, ainsi que le lien avec la commune :

- ✓ Première acquisition exclusivement
- ✓ Ressources du foyer
- ✓ L'âge et la composition du foyer
- ✓ Le lien avec la commune

L'ensemble des critères et de la procédure sont détaillées dans l'annexe jointe à la délibération.

Comme précédemment, chaque critère donnera lieu à un certain nombre de points. La commission d'urbanisme travaux sera chargée d'analyser les candidatures et de proposer les attributions de lots.

En cas d'ex-aequo, la commission d'urbanisme travaux procédera à un tirage au sort afin d'établir la liste des candidats retenus, par ordre décroissant des points attribués, pour l'acquisition d'un lot.

Les demandeurs, suivant l'ordre du tableau, seront invités ultérieurement par le service urbanisme à choisir leur lot.

<u> Avis des commissions :</u>

- Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

CONVENTION WATTY A L'ECOLE – SOCIETE ECO CO2

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2020 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

Un programme de sensibilisation aux économies d'énergie, nommé Watty, est développé auprès des écoles.

Le programme a été sélectionné en juillet 2012, par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite de l'appel à projet sur les programmes d'information CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015 et matérialisée par la fiche CEE : PRO-INFO-09.

Un nouvel arrêté a été publié le 18 décembre 2017, renouvelant le Programme sur la période de 2018-2020.

Une convention-cadre de mise en œuvre du programme Watty à l'école, a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2018-2020.

Le déploiement du Programme sur la Commune est envisagé pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Une classe de CM1 de l'école Prévert participe au programme.

Pendant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- De deux ateliers de sensibilisation thématique animés en classe,
- De la distribution d'un kit econEAUme, contenant deux réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer le débit d'eau chez soi. La distribution du kit fait l'objet d'une animation pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies,
- D'un événement dédié au confort thermique dans les écoles (la deuxième et troisième année du programme),
- D'animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».

S'ils le souhaitent, les élèves peuvent également participer individuellement, en groupe ou en classe au concours national d'expression artistique organisé chaque année par Eco CO2 (concours.watty.fr).

Toutes les classes participant au programme recevront deux exemplaires du Jeu de cartes de Watty, pour compléter de manière ludique les ateliers.

Le coût de la prestation, à régler à l'association Eco CO2, pour les deux ans de programme, est d'un montant de 354 €.

Il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis des commissions:

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarités, Handicap: Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

<u>Décision du Conseil Municipal</u> : Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LES FILLES QUI... »

« Les filles qui... » est une association d'étudiantes de l'université de Bretagne Occidentale, hébergée à la faculté des Sciences et Techniques.

Le but principal de cette association est d'animer des cours de programmation et d'initiation informatique dans les écoles. Le principe est d'intervenir une fois par semaine sur 6 semaines consécutives entre deux périodes de vacances grâce à une convention-cadre signée entre l'inspection académique du Finistère et l'université de Bretagne Occidentale.

Pour la troisième année consécutive, l'association intervient au sein de l'école Pergaud. Les étudiantes sont bénévoles mais leurs frais de déplacements sont remboursés par l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « les filles qui... » une subvention de 108€80 afin de participer aux frais de déplacements.

Avis des commissions:

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS) AVEC LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2020/2021

Depuis 2008, la ville de Guipavas développe, au regard des besoins et des constats partagés par les acteurs de la petite enfance, des actions en faveur de l'accueil du jeune enfant.

La mise en place, en septembre 2013, du lieu d'accueil enfants-parents « La bulle d'air » s'inscrit dans cette dynamique.

Ce lieu d'accueil Enfants-Parents, situé au sein de la Maison de l'enfance, 56 rue Saint Thudon à Guipavas et ouvert le vendredi matin, s'adresse aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative et vise à :

- Accompagner les échanges parent/enfant, parent/parent, enfant/enfant,
- A participer au travail de séparation parent/enfant.
- A favoriser l'accès des tout-petits porteurs de handicap ou de maladie chronique à la collectivité.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil départemental et la Caisses d'Allocations Familiales du Finistère, une convention d'objectifs et de financement relative à ce lieu est conclue.

Cette convention formalise les modalités de fonctionnement du LAEP géré par la commune de Guipavas et les modalités de financement de la part des partenaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « La bulle d'air » pour la période de 2020-2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis des commissions:

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

<u>Décision du Conseil Municipal</u>: Adopté à l'unanimité.

PRESTATION DE GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS EN HORAIRES COMPLEMENTAIRES AU DOMICILE DES PARENTS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accueil du jeune enfant, la ville de Guipavas a la volonté de développer, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale du Finistère, des services aux familles pour leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle.

La ville de Guipavas, pour ce faire, a souhaité renforcer l'adaptation des modes d'accueil aux besoins spécifiques des familles liés à l'employabilité (horaires atypiques) ou à des situations de fragilité. A ce titre, elle avait établi une convention avec l'association Archipel Aide et Soins à Domicile pour une intervention au domicile des familles avant ou après le mode d'accueil individuel (crèche, assistante maternelle, garderie périscolaire...).

La convention, conclue pour une période de 1 an et jusqu'à concurrence de 3 000€, arrive à échéance au 31 août 2020. Celle-ci encadre les modalités d'intervention et de financement du dispositif de garde d'enfants de moins de six ans en horaires complémentaires des modes de garde habituels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association Archipel Aide et Soins à domicile pour une période de 1 an, soit du 1er septembre 2020 au 31 aout 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis des commissions :

- Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Affaires sociales, Solidarité, Handicap: Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020-2021

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 comme suit :

1 - Tarifs des spectacles :

Les tarifs se déclinent selon la notoriété de l'artiste programmé et la forme du spectacle proposé.

	Plein Tarif	Tarif Réduit	Moins de 3 ans	3-7 ans
A	29 €	25 €	Gratuit	3€
В	19 €	15 €	Gratuit	3 €
C	10 €	5€	Gratuit	3 €
D	Selon les spectacles			
Scolaires et centres de loisirs			3 €	
Festival de Magie Carré Or : 25 €	20 €	16€	16 € moins de 10 ans : 6 €	
Tremplin Magique	9€	5€		

Les tarifs réduits seront applicables aux personnes suivantes :

- moins de 25 ans,
- étudiants,
- demandeurs d'emploi,
- titulaires de carte d'invalidité,
- justifiant d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 510 € (calcul effectué par la Caisse d'Allocations Familiales),
- titulaires de la CMU complémentaire,
- percevant le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adulte handicapé (AAH), l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation temporaire d'attente (ATA), l'allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)
- détenteurs d'une carte de comités d'entreprises,
- groupes de plus de 10 personnes,
- abonnés de la saison culturelle.
- Dans le cadre du tremplin magique, le tarif réduit sera appliqué aux détenteurs d'un billet pour un spectacle du week-end du Festival.

2 - Tarifs des abonnements :

Carte individuelle d'abonnement : 6 € Carte d'abonnement (couple, famille) : 10 €

Carte groupe : 15 €

Avis des commissions:

- Sport, vie associative, culture, animation : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION A ADHERER AU RESEAU BRETAGNE EN SCENE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau Bretagne en Scène. Ce réseau a pour objectifs de repérer et valoriser les propositions artistiques régionales, de soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes, au service des équipes artistiques.

A titre d'information, l'adhésion pour l'année 2020 s'élève à 350 €.

Avis des commissions:

- Sport, vie associative, culture, animation : Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SALON D'AUTOMNE 2020 : CREATION DE PRIX

Dans le cadre de l'exposition du Salon d'Automne 2020, il est proposé au Conseil Municipal la création des prix ci-après pour lesquels seront attribués des bons d'achats dans les commerces de matériel de peinture :

1er prix de peinture : 100 €
2e prix de peinture : 60 €
Prix de sculpture : 100 €

Avis des commissions:

- Sport, vie associative, culture, animation: Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TRETEAUX CHANTANTS 2020

Comme tous les ans, la Ville de Brest demande aux villes partenaires de se positionner sur un nombre de places à acheter au tarif de 12 € pour la finale des Tréteaux Chantants qui se déroulera à l'Arena le 24 novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acheter les billets à 12 € à la ville de Brest sur une base de 200 billets au minimum,
- de fixer la participation de la ville de Guipavas à 7 € et le prix de vente au public à 5 €.

Avis des commissions:

- Sport, vie associative, culture, animation: Favorable
- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A</u> <u>L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL) – RENOVATION HALLE DU MOULIN NEUF</u>

Instituée en 2016, la Dotation de Soutien à l'investissement local vise à financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité), signés entre l'Etat et les groupements de communes.

La dotation est destinée au soutien de projets de :

- 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- 3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- 4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- 5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- 6. Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre du programme d'investissement pour l'année 2020, l'assemblée délibérante a validé les travaux de rénovation de la Halle du Moulin Neuf pour un coût prévisionnel estimé à 291 600 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
□ D.S.I.L.	291 600,00 €	50 %	145 800,00 €
□ D.E.T.R.			0,00 €
☐ Autres (à préciser)			0,00 €
Région			0,00 €
Département			0,00 €
Autres financements publics			0,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées		50 %	145 800,00 €
(cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			
Montant à la charge du maître d'ouvrage		50 %	145 800,00 €
(autofinancement minimum de 20%)			
TOTAL			291 600,00 €
(coût de l'opération H.T.)			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 C

VU la Circulaire préfectorale en date du 9 mars 2020, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2020 ;

VU le Budget principal de la Ville;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales » réunie le 22 Juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder aux travaux de rénovation de la Halle du Moulin Neuf ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de rénovation de la Halle du Moulin Neuf,
- De signer tous les documents afférents à la constitution du dossier

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL) – RENOVATION TOITURE ECOLE ELEMENTAIRE PERGAUD

Instituée en 2016, la Dotation de Soutien à l'investissement local vise à financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat (Contrat de ruralité), signés entre l'Etat et les groupements de communes.

La dotation est destinée au soutien de projets de :

- 1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 2. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- 3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- 4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- 5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- 6. Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Dans le cadre du programme d'investissement pour l'année 2020, l'assemblée délibérante a validé la rénovation de la toiture de l'école élémentaire Pergaud pour un coût prévisionnel estimé à 237 500 € HT.

Le Plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
□ D.S.I.L.	237 500,00 €	30 %	71 250,00 €
□ D.E.T.R.	237 500,00 €	50 %	118 750,00 €
☐ Autres (à préciser)			
Région			0,00 €
Département			0,00€
Autres financements publics			0,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées		80 %	190 000,00 €
(cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			
Montant à la charge du maître d'ouvrage		20 %	47 500,00€
(autofinancement minimum de 20%)			
TOTAL			237 500,00 €
(coût de l'opération H.T.)			

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-42 C

VU la Circulaire préfectorale en date du 9 mars 2020, rappelant la liste des opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2020 ;

VU le Budget principal de la Ville;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales » réunie le 22 Juin 2020 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder aux travaux de rénovation de la toiture de l'école Pergaud élémentaire ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté;

Il est proposé au conseil municipal:

- D'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école Pergaud élémentaire,
- De signer tous les documents afférents à la constitution du dossier

Avis de la commission:

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TARIFS 2020 - CORRECTIF

Lors de la séance du 11 décembre 2019, l'assemblée délibérante a voté la délibération n°2019-12-92 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2020.

S'agissant des tarifs de la crèche, une erreur matérielle a été relevée dans le mode de calcul de la participation financière. La délibération fait référence aux ressources mensuelles /12 au lieu des ressources annuelles /12.

En conséquence, après avis des commissions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des tarifs 2020 de la crèche comme suit :

La participation financière est fixée sur la base d'un forfait horaire mensuel réparti sur les 12 mois de l'année, calculé ainsi :

Ressources annuelles X taux d'effort horaire X <u>Heures hebdomadaires x Nombre de semaines réservées</u>
12
12

Avis de la commission :

- Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations internationales : Favorable

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.